



PROCES - VERBAL N°40

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 AVRIL 2019

19 HEURES

Le quatre avril deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. RIFFAULT, Mme ROGER-DALBERT Adjoint(e)s – Mmes CROZE, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mmes FOURNIER, DE VETTOR, MALSERT, V. FAURE, M. DIZY, Mme PARRIAUX, M. DUMAS, Mme DANTRESSANGLE, M.M DAVID, GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : M. CETTIER (à Mme FOURNIER), M. GAILLARD (à M. RIFFAULT), M. BENOIT (à Mme ANDRE), M. GOUDARD (à Mme V. FAURE), M. FAURE (à M. BARRUYER), Mme LONGUEVILLE (à Mme CHANTEPY), M. NORET (à Mme ROGER-DALBERT), Mme JACOUTON (à Mme PARRIAUX), Mme MEYSENQ (à Mme MALSERT), Mme BURGUNDER (à M. DAVID).

Excusée : Mme BURGUNDER.

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

M. le Maire et les membres du Conseil Municipal présentent leurs condoléances à Mme BURGUNDER pour le décès de son frère.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 FEVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 14 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 17 MARS 2016 :

ADMINISTRATION GENERALE

- Décision n°06/2019 du 18 février 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°1, à usage de jardin familial, au profit de M. Abdeslem KHABBACH.
- Décision n°07/2019 du 12 mars 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°2, à usage de jardin familial au profit de M. Abdallah BOUZAZI.
- Décision n°17/2019 du 26 mars 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°8, à usage de jardin familial, au profit de M. Essaïd EL KHARAZ.
- Décision n°74/2019 du 2 avril 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°6, à usage de jardin familial, au profit de M. Mraz SARHOYAN.

DON

- Décision n°42/2019 du 11 février 2019 : don par les Amis du Musée constitué d'une huile sur toile (paysage ardéchois) réalisée par Monsieur Joseph-Xavier MALLET.

DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE

- Décision n°55/2019 du 6 mars 2019 portant désignation du Cabinet Philippe PETIT et associés – 2 rue de la République - 42000 SAINT ETIENNE, dans le cadre de la requête en référé n°1901067 de Monsieur Eric LELONG.
- Décision n°56/2019 du 6 mars 2019 portant désignation du Cabinet Philippe PETIT et associés – 2 rue de la République - 42000 SAINT ETIENNE, dans le cadre de la requête sur le fond n°1901183-5 de Monsieur Eric LELONG.

FINANCES

- Décision n°58/2019 du 5 mars 2019 portant application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte lors de la « Chasse aux Œufs » du 22 avril 2019.

M. le Maire prononce l'intervention suivante :

« Le budget de l'année 2019 est celui de la dernière année de mandat de la mise en œuvre du plan d'économies initié par la Municipalité depuis 2016.

En préambule, je souhaite remercier l'ensemble des élus et des services pour le travail accompli qui permet de présenter cette année encore un budget qui témoigne de la politique volontariste de la Municipalité en matière d'économies et des efforts réalisés en matière de rationalisation.

Ces efforts de gestion pour améliorer la situation financière de la ville devenue difficile avec la baisse drastique des dotations versées par l'Etat, produisent désormais des résultats satisfaisants et permettent ainsi à la commune de retrouver des marges de manœuvre pour remplir nos engagements et assumer nos compétences.

Chacun sait que le budget d'une collectivité locale n'est pas seulement un acte financier, c'est également et surtout le reflet de choix politiques et de Gouvernance au service des habitants.

Au titre de ces choix, l'équipe municipale a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition applicables à la Taxe d'Habitation, à la Taxe foncière bâtie et à la Taxe Foncière non bâtie.

La Municipalité a également décidé de maintenir les aides en faveur du monde associatif, sportif, culturel, partenaires privilégiés de notre territoire et de poursuivre sa dotation au C.C.A.S pour ses actions de solidarité.

Grâce à cette gestion rigoureuse, la Commune dégage aujourd'hui de nouvelles marges de manœuvres financières lui permettant de poursuivre la qualité de son service public auprès des Tournonnais.

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite également maintenir les moyens affectés à la sécurité quotidienne de ses habitants considérée comme essentielle.

Pour garantir la tranquillité publique, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE poursuivra le développement des moyens tels que la vidéoprotection et dotera d'armes de poing ses policiers municipaux afin de réagir dans l'instant et se protéger.

Dans le respect de ses capacités financières, la Ville poursuivra ses actions et ses projets :

- Ainsi, en septembre, débiteront les travaux d'aménagement de la Place du Quai Farconnet et de la ViaRhôna,*
- Poursuite de l'opération « Façades »,*
- Travaux de rénovation de l'éclairage public (LED) sur l'ensemble du parc tournonnais dans le cadre de la transition énergétique,*
- Travaux de voirie,*
- Equipements scolaires et sportifs (travaux et acquisitions d'équipements),*
- Acquisition d'équipements pour les services (véhicules, matériel informatique...).*

De plus, la Municipalité poursuivra la coopération au travers de la mutualisation la Communauté d'Agglomération. J'en profite pour vous rappeler que le Conseil Municipal est appelé à voter ce soir les deux derniers budgets annexe de l'eau et de l'assainissement puisque ces deux compétences seront transférées le 1^{er} janvier prochain à ARCHE Agglo.

Au travers de l'ensemble de ces actions, la Municipalité entend améliorer, cette année encore, les services proposés à la population avec une ligne directrice budgétaire claire consistant à maintenir la rationalisation et la maîtrise de ses dépenses.

Je vous remercie de votre écoute et cède la parole à M. RIFFAULT pour la présentation des différents budgets ».

DELIBERATIONS

FINANCES

1. TAUX D'IMPOSITION 2019

(Présentation M. le Maire)

Les taux des impôts locaux directs pour l'année 2019 sont définis comme suit :

Taxes	<i>Taux 2018 pour rappel</i>	Taux 2019
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière sur le bâti	21.93 %	21.93 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 voix contre :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2019 suivants :

. Taxe d'habitation	15.12 %
. Taxe foncier bâti	21.93 %
. Taxe foncier non bâti	92.70 %

M. DAVID explique son refus de voter cette délibération car « il n'a pas été destinataire de la feuille de liaison qui permet d'assister et de constater l'évolution des bases et des produits attendus. Ce document est obligatoire ».

M. le Maire précise que ce document n'est pas obligatoire et qu'il n'a d'ailleurs jamais été fourni. Cependant, Il demande à ce qu'il soit remis à **M. DAVID**.

Mme ROGER-DALBERT précise que M. le Maire ne maîtrise pas les bases et que les taux ne bougent pas. La maîtrise ne porte pas sur les bases mais uniquement sur les taux.

M. DAVID aurait souhaité que la Municipalité propose une baisse des taux d'imposition communaux afin de ne pas augmenter les taxes des Tournois.

2. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE SES ABORDS

(Présentation M. le Maire)

Dans le cadre de l'ouverture de l'AP/CP, pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords, je vous rappelle quelques principes budgétaires :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Je vous propose d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords:

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	1 450 000 €	725 000 €	725 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019,

- **PRECISE** que les dépenses sont financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Compagnie Nationale du Rhône.

3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL 2019

(Présentation M. RIFFAULT)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

➤ 9 653,21 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations communiquées par la Trésorerie de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2,

Vu le Code du Commerce dans son titre VI,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2019 du budget principal à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL 2019 (Présentation M. RIFFAULT)

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 du budget principal sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2018

Budget Principal

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	10 559 501,41	11 442 640,09	883 138,68
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		886 335,36	886 335,36
Résultat à affecter			1 769 474,04

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	3 124 028,44	2 420 641,13	-703 387,31
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		391 345,79	391 345,79
Résultat à affecter			-312 041,52
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice	371 883,75	450 760,20	78 876,45
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			-233 165,07

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)	312 041,52	
Prévision d'affectation (compte 1068)		233 165,07
Report en fonctionnement (ligne 002)		1 536 308,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,
- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2018.

5. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

(Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2019 proposé par M. le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Suite à l'exposé, il est procédé au vote du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRETE le budget primitif 2019 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 12 618 807.97 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 471 800,00	0,00	2 536 505,00	2 536 505,00	2 536 505,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 311 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 889 884,31	0,00	1 923 350,00	1 923 350,00	1 923 350,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 672 684,31	0,00	9 459 855,00	9 459 855,00	9 459 855,00
66	Charges financières	560 000,00	0,00	525 500,00	525 500,00	525 500,00
67	Charges exceptionnelles	242 000,00	0,00	237 000,00	237 000,00	237 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	82 912,00		9 653,21	9 653,21	9 653,21
022	Dépenses imprévues	707,36		50 799,76	50 799,76	50 799,76
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 558 303,67	0,00	10 282 807,97	10 282 807,97	10 282 807,97
023	Virement à la section d'investissement (5)	890 000,00		1 036 000,00	1 036 000,00	1 036 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 269 000,00		2 336 000,00	2 336 000,00	2 336 000,00
TOTAL		11 827 303,67	0,00	12 618 807,97	12 618 807,97	12 618 807,97

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 618 807,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	41 350,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	334 800,00	0,00	368 200,00	368 200,00	368 200,00
73	Impôts et taxes	7 624 000,00	0,00	7 858 574,00	7 858 574,00	7 858 574,00
74	Dotations et participations	2 330 000,00	0,00	2 244 625,00	2 244 625,00	2 244 625,00
75	Autres produits de gestion courante	423 000,00	0,00	415 100,00	415 100,00	415 100,00
Total des recettes de gestion courante		10 753 150,00	0,00	10 916 499,00	10 916 499,00	10 916 499,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	1 684,31		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 770 034,31	0,00	10 931 499,00	10 931 499,00	10 931 499,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	171 000,00		151 000,00	151 000,00	151 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		171 000,00		151 000,00	151 000,00	151 000,00
TOTAL		10 941 034,31	0,00	11 082 499,00	11 082 499,00	11 082 499,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 536 308,97
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 618 807,97

- en recettes et en dépenses d'investissement : 4 752 301.27 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	159 607,82	60 926,00	41 132,00	41 132,00	102 058,00
204	Subventions d'équipement versées	55 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
21	Immobilisations corporelles	328 020,89	20 477,54	545 063,00	545 063,00	565 540,54
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 120 993,95	289 266,55	1 770 161,00	1 770 161,00	2 059 447,55
	Total des dépenses d'équipement	2 463 622,66	370 670,09	2 466 376,00	2 466 376,00	2 837 046,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00	1 213,66	0,00	0,00	1 213,66
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 144 000,00	0,00	1 151 000,00	1 151 000,00	1 151 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	93 161,84		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 238 461,84	1 213,66	1 201 000,00	1 201 000,00	1 202 213,66
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 902 084,50	371 883,75	3 667 376,00	3 667 376,00	4 039 259,75
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	171 000,00		151 000,00	151 000,00	151 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	371 000,00		401 000,00	401 000,00	401 000,00
	TOTAL	4 273 084,50	371 883,75	4 068 376,00	4 068 376,00	4 440 259,75

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	312 041,52
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 752 301,27
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 012 672,71	450 760,20	511 937,00	511 937,00	962 697,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	700 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 712 672,71	450 760,20	1 011 937,00	1 011 937,00	1 462 637,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	600 000,00	0,00	464 439,00	464 439,00	464 439,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	233 165,07	233 165,07	233 165,07
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Total des recettes financières	700 000,00	0,00	703 604,07	703 604,07	703 604,07
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 412 672,71	450 760,20	1 715 541,07	1 715 541,07	2 166 301,27

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement (4)	800 000,00		1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections (4)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 400 000,00		2 580 000,00	2 580 000,00	2 580 000,00
TOTAL		3 881 738,71	450 760,20	4 301 541,07	4 301 541,07	4 752 301,27
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 752 301,27

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 avant le vote du compte administratif 2018.

M. RIFFAULT précise que « *les charges à caractère général dans les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 2,62 % essentiellement sur les moyens numériques par l'utilisation de logiciels qui deviennent de par leur évolution très vite obsolètes. Ces logiciels sont plus souvent loués qu'achetés ce qui transfère les dépenses de l'investissement vers le fonctionnement.*

La baisse des charges de personnel s'explique par le recours raisonné à des remplacements, la création du service commun « Achats/commande publique » avec ARCHE Agglo, le rajeunissement des effectifs avec des salaires moindres et des départs en retraite non remplacés.

Il ajoute que les subventions versées aux associations sont maintenues, tout comme les subventions au CCAS, au Ciné-Théâtre, au SDIS et à l'école de musique.

L'augmentation de 1,77 % est essentiellement due à l'augmentation de la subvention d'équilibre du Ciné-Théâtre en raison des dépenses d'investissement à venir consistant en un changement du système de climatisation et de la rénovation de la cuisine de la salle G. BRASSENS relevant du Ciné-Théâtre.

Il conclut sur le fait qu'une baisse de 2,78 % par rapport à 2018 est à noter pour ces dépenses de fonctionnement soit 150,00 euros de moins par habitant par rapport aux communes de la même strate ».

M. RIFFAULT souligne que « *les recettes de fonctionnement, constituées par les impôts et taxes en augmentation de 3,66 %, représentent 71,89 % des recettes de fonctionnement de la commune* ».

M. le Maire précise que « *pour l'instant la commune a encore la maîtrise de ses taux mais qu'avec la suppression de la Taxe d'Habitation en 2022 pour des questions d'équité fiscale, on peut se questionner sur la compensation de l'Etat. Si cela se fait sous forme de compensation, il n'y aurait plus de maîtrise des taux par les collectivités. Il est important pour l'instant de pouvoir encore maîtriser les taux des recettes réelles de la commune.* »

M. RIFFAULT détaille les recettes et les dépenses réelles d'investissement. Il souligne que « *la commune consacre de manière globale 1 500 000 euros pour les écoles de Tournon-sur-Rhône. La maîtrise de l'endettement et le dynamisme de la construction dans la commune permettent l'investissement.*

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 264 euros par habitant contre 273 euros pour les communes de la même strate ».

M. SANCHEZ souhaite connaître les conditions des marchés liés aux logiciels informatiques et souhaite savoir si ce sont des logiciels propriétaires qui lient la commune aux éditeurs compte tenu des formats imposés par les sociétés.

Mme ARNDT répond que cela dépend des logiciels et que la mise en concurrence est faite à chaque fois qu'il faut acquérir un logiciel dans le respect de la procédure. Elle ajoute qu'ensuite la Ville est liée à l'éditeur de logiciel pendant un certain nombre d'années.

M. DAVID précise que c'est « *aussi le cas des entreprises et qu'il serait utile que des logiciels soient édités au niveau national mais que, dans ce cas-là, c'est à la libre administration des collectivités territoriales que l'on se heurte* ».

M. BARRUYER explique que « *depuis deux ans la Ville s'est désendettée de plus d'un million d'euros et que ce sont des chiffres qui marquent. On s'aperçoit que depuis deux ans les investissements sont réalisés par des financements et subventions. Ce sont de bons indicateurs* ».

M. DAVID explique s'abstenir sur le budget de la commune considérant que « *si la capacité d'autofinancement est en amélioration, elle ne permet pas encore l'équilibre* ».

M. le Maire répond que « *la situation s'est aussi dégradée par une forte baisse des recettes de l'Etat mais que la rationalisation des dépenses a permis de travailler sur des investissements moins importants mais qui ont pu se réaliser grâce à la recherche de subventions et de financements* ».

Il remercie les services pour le travail accompli dans ce domaine.

6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET EAU 2019

(Présentation M. RIFFAULT)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 28 311,06 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations communiquées par la Trésorerie de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2,

Vu le Code du Commerce dans son livre VI,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation d'Eau de Tournon du 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2019 du service de l'eau à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

7. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET EAU 2019

(Présentation M. RIFFAULT)

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation d'Eau de Tournon du 27 mars 2019,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la

section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 du service de l'Eau sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2018

Budget annexe du service Eau

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	1 893 507,84	1 971 931,09	78 423,25
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		260 520,05	260 520,05
Résultat à affecter			338 943,30

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	345 744,49	290 665,36	-55 079,13
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		234 828,73	234 828,73
Résultat à affecter			179 749,60
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice	263 134,63	149 720,00	-113 414,63
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			66 334,97

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)		179 749,60
Prévision d'affectation (compte 1068)		
Report en fonctionnement (ligne 002)		338 943,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2018.

8. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

(Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019 proposé par M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation d'Eau de Tournon du 27 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé, il est procédé au vote du budget annexe du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe du service de l'eau, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ARRETE** le budget primitif 2019 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 2 286 213,30 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 281 600,00	0,00	1 308 500,00	1 308 500,00	1 308 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	347 250,00	0,00	369 600,00	369 600,00	369 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 562,08	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 648 412,08	0,00	1 679 100,00	1 679 100,00	1 679 100,00
66	Charges financières	118 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	26 678,38		26 357,22	26 357,22	26 357,22
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	33 016,67		1 756,08	1 756,08	1 756,08
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 865 107,13	0,00	1 867 213,30	1 867 213,30	1 867 213,30
023	Virement à la section d'investissement (6)	110 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	170 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		288 000,00		410 000,00	410 000,00	410 000,00
TOTAL		2 154 107,13	0,00	2 286 213,30	2 286 213,30	2 286 213,30

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 286 213,30

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 572 500,00	0,00	1 639 250,00	1 639 250,00	1 639 250,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	266 526,00	0,00	287 020,00	287 020,00	287 020,00
Total des recettes de gestion des services		1 839 026,00	0,00	1 926 270,00	1 926 270,00	1 926 270,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	14 562,08		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 853 588,08	0,00	1 926 270,00	1 926 270,00	1 926 270,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	21 000,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		21 000,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
TOTAL		1 874 588,08	0,00	1 947 270,00	1 947 270,00	1 947 270,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	338 943,30
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 286 213,30

- en recettes et en dépenses d'investissement : 1 028 469.60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	39 750,00	9 175,00	0,00	0,00	9 175,00
21	Immobilisations corporelles	110 567,67	1 257,67	50 000,00	50 000,00	51 267,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	591 527,16	252 701,96	444 334,97	444 334,97	697 036,93
	Total des dépenses d'équipement	749 864,85	268 134,80	484 334,97	484 334,97	767 469,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	195 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,regie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imputées	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	195 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	844 864,85	268 134,80	684 334,97	684 334,97	967 469,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	21 000,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	77 000,00		77 000,00	77 000,00	77 000,00
	TOTAL	1 616 864,85	268 134,80	766 334,97	766 334,97	1 028 469,80

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 028 469,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	251 076,00	128 720,00	30 000,00	30 000,00	158 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	122 110,10	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	373 186,10	128 720,00	230 000,00	230 000,00	368 720,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 850,00	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,regie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	68 850,00	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	442 036,10	149 720,00	230 000,00	230 000,00	379 720,00
001	Virement de la section d'exploitation (4)	110 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	179 000,00		179 000,00	179 000,00	179 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	339 000,00		469 000,00	469 000,00	469 000,00
	TOTAL	781 036,10	149 720,00	699 000,00	699 000,00	848 720,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	179 749,80
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 028 469,80

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 avant le vote du compte administratif 2018.

9. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

(Présentation M. RIFFAULT)

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 mars 2019,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 de l'Assainissement sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2018

Budget annexe du service Assainissement

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	1 031 545,26	1 196 143,55	164 598,29
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		361 929,75	361 929,75
Résultat à affecter			526 528,04

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	328 509,15	455 861,24	127 352,09
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	160 814,01		-160 814,01
Résultat à affecter			-33 461,92
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice	57 620,00	0,00	-57 620,00
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			-91 081,92

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)	33 461,92	
Prévision d'affectation (compte 1068)		91 081,92
Report en fonctionnement (ligne 002)		435 446,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,
- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2018.

10. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

(Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de budget primitif 2019 proposé par le M. le Maire,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 mars 2019,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget annexe du service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le budget primitif du budget annexe du service assainissement, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRETE le budget primitif 2019 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 1 473 246.12 €

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	605 900,00	0,00	599 400,00	599 400,00	599 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	167 675,00	0,00	176 420,00	176 420,00	176 420,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 061,52	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		788 636,52	0,00	782 820,00	782 820,00	782 820,00
66	Charges financières	73 500,00	0,00	65 500,00	65 500,00	65 500,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	1 365,48		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	47 519,27		60 926,12	60 926,12	60 926,12
Total des dépenses réelles d'exploitation		931 041,27	0,00	931 246,12	931 246,12	931 246,12
023	Virement à la section d'investissement (6)	200 000,00		280 000,00	280 000,00	280 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	262 000,00		262 000,00	262 000,00	262 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		462 000,00		542 000,00	542 000,00	542 000,00
TOTAL		1 393 041,27	0,00	1 473 246,12	1 473 246,12	1 473 246,12

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 473 246,12
---	---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	839 600,00	0,00	876 550,00	876 550,00	876 550,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 250,00	0,00	3 250,00	3 250,00	3 250,00
Total des recettes de gestion des services		933 050,00	0,00	939 800,00	939 800,00	939 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	61,52		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		933 111,52	0,00	939 800,00	939 800,00	939 800,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	98 000,00		98 000,00	98 000,00	98 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		98 000,00		98 000,00	98 000,00	98 000,00
TOTAL		1 031 111,52	0,00	1 037 800,00	1 037 800,00	1 037 800,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	435 446,12
---	---	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 473 246,12
---	---	---------------------

- en recettes et en dépenses d'investissement : 950 081.92 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	5 750,00	102 015,00	102 015,00	107 765,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	360 000,00	51 670,00	448 985,00	448 985,00	500 655,00
	Total des dépenses d'équipement	430 000,00	57 620,00	551 000,00	551 000,00	648 620,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	215 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	645 000,00	57 620,00	711 000,00	711 000,00	768 620,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	00 000,00		00 000,00	00 000,00	00 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	148 000,00		148 000,00	148 000,00	148 000,00
	TOTAL	793 000,00	57 620,00	859 000,00	859 000,00	916 620,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	33 461,92
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	950 081,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	130 800,00	0,00	117 000,00	117 000,00	117 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 200,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	281 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	160 814,01	0,00	91 081,92	91 081,92	91 081,92
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	160 814,01	0,00	91 081,92	91 081,92	91 081,92
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	441 814,01	0,00	358 081,92	358 081,92	358 081,92
021	Virement de la section d'exploitation (4)	200 000,00		280 000,00	280 000,00	280 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	202 000,00		202 000,00	202 000,00	202 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	512 000,00		582 000,00	582 000,00	582 000,00
	TOTAL	953 814,01	0,00	950 081,92	950 081,92	950 081,92

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	950 081,92

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 avant le vote du compte administratif 2018.

11. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS 2019

(Présentation M. RIFFAULT)

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 mars 2019,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 des parcs de stationnement payants sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2018
Budget annexe des parcs de stationnement payants

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	224 202,12	307 437,78	83 235,66
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		21 298,42	21 298,42
Résultat à affecter			104 534,08

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	91 816,40	77 788,98	-14 027,42
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	67 107,51		-67 107,51
Résultat à affecter			-81 134,93
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice			0,00
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			-81 134,93

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)	81 134,93	
Prévision d'affectation (compte 1068)		81 134,93
Report en fonctionnement (ligne 002)		23 399,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,
- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2018.

12. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

(Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2019 proposé par le M. le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 mars 2019,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé, il est procédé au vote du budget annexe des parcs de stationnement payants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 contre:

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement payants, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

-ARRETE le budget primitif 2019 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 314 699.15 €

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	94 198,42	0,00	89 070,00	89 070,00	89 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 100,00	0,00	37 643,00	37 643,00	37 643,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		131 298,42	0,00	126 713,00	126 713,00	126 713,00
66	Charges financières	103 500,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00		1 882,15	1 882,15	1 882,15
Total des dépenses réelles d'exploitation		237 798,42	0,00	228 595,15	228 595,15	228 595,15
023	Virement à la section d'investissement (6)	82 348,00		84 000,00	84 000,00	84 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	0,00		2 104,00	2 104,00	2 104,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		82 348,00		86 104,00	86 104,00	86 104,00
TOTAL		320 146,42	0,00	314 699,15	314 699,15	314 699,15
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						314 699,15

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits techniques, prestations	17 000,00	0,00	18 300,00	18 300,00	18 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	43 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Total des recettes de gestion des services		60 000,00	0,00	63 300,00	63 300,00	63 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	236 848,00	0,00	228 000,00	228 000,00	228 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		296 848,00	0,00	291 300,00	291 300,00	291 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		296 848,00	0,00	291 300,00	291 300,00	291 300,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						23 399,15
						=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						314 699,15

- en recettes et en dépenses d'investissement : 167 438.93 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 366,12	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 366,12	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 000,00	0,00	85 304,00	85 304,00	85 304,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	82 000,00	0,00	85 304,00	85 304,00	85 304,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	93 366,12	0,00	86 304,00	86 304,00	86 304,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	93 366,12	0,00	86 304,00	86 304,00	86 304,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	81 134,93
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	167 438,93

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	77 825,63	0,00	81 134,93	81 134,93	81 134,93
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	200,00	200,00	200,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	78 125,63	0,00	81 334,93	81 334,93	81 334,93
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	78 125,63	0,00	81 334,93	81 334,93	81 334,93
021	Virement de la section d'exploitation (4)	82 348,00		84 000,00	84 000,00	84 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 104,00	2 104,00	2 104,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	82 348,00		86 104,00	86 104,00	86 104,00
	TOTAL	160 473,63	0,00	167 438,93	167 438,93	167 438,93

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 avant le vote du compte administratif 2018.

M. DAVID souhaite savoir si les deux compétences Eau et Assainissement vont être transférées à l'intercommunalité.

M. le Maire répond qu'il assurera en fin de mandat la transition entre les deux budgets. « *Les syndicats pour l'eau, en place actuellement, restent maîtres pour la gestion de l'eau mais sous commandement intercommunal. Pour l'assainissement, il n'y a pas de structure existante et c'est forcément plus compliqué avec la constitution des ressources de fonctionnement et d'investissement avec 41 communes* ».

13. REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS – BUDGET DU CINE-THEATRE (Présentation M. RIFFAULT)

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 11 mars 2019,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 du Ciné-Théâtre sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2018

Budget annexe du Ciné-Théâtre

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	590 569,08	590 711,88	142,80
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		55 863,20	55 863,20
Résultat à affecter			56 006,00

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	526,30	1 312,39	786,09
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)			3 749,10
Résultat à affecter			4 535,19
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice	3 191,40		-3 191,40
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			1 343,79

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)		4 535,19
Prévision d'affectation (compte 1068)		0,00
Report en fonctionnement (ligne 002)		56 006,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,
- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2019, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2018.

14. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

(Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de budget primitif 2019 proposé par le M. le Maire,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 11 mars 2019,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget annexe du ciné-théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe du Ciné-Théâtre, après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,

- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRETE le budget primitif 2019 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 681 816.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	334 693,20	0,00	334 300,00	334 300,00	334 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	271 000,00	0,00	268 560,00	268 560,00	268 560,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		622 693,20	0,00	617 860,00	617 860,00	617 860,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		623 193,20	0,00	618 360,00	618 360,00	618 360,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 650,00		01 000,00	01 000,00	01 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 320,00		1 850,00	1 850,00	1 850,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 170,00		63 450,00	63 450,00	63 450,00
TOTAL		627 363,20	0,00	681 810,00	681 810,00	681 810,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	681 810,00
---	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	215 000,00	0,00	235 210,00	235 210,00	235 210,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	352 200,00	0,00	368 900,00	368 900,00	368 900,00
75	Autres produits de gestion courante	4 300,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Total des recettes de gestion courante		571 500,00	0,00	625 810,00	625 810,00	625 810,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		571 500,00	0,00	625 810,00	625 810,00	625 810,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		571 500,00	0,00	625 810,00	625 810,00	625 810,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	56 000,00
---	---	------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	681 810,00
---	--	-------------------

- en recettes et en dépenses d'investissement : 77 441.19 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 369,10	3 191,40	74 249,79	74 249,79	77 441,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	17 369,10	3 191,40	74 249,79	74 249,79	77 441,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 369,10	3 191,40	74 249,79	74 249,79	77 441,19
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	17 369,10	3 191,40	74 249,79	74 249,79	77 441,19

 +
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
77 441,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 450,00	0,00	9 450,00	9 450,00	9 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	9 450,00	0,00	9 450,00	9 450,00	9 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106B	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 450,00	0,00	9 450,00	9 450,00	9 450,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement (4)	2 850,00		01 000,00	01 000,00	01 000,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	1 320,00		1 650,00	1 650,00	1 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 170,00		63 456,00	63 456,00	63 456,00
TOTAL		13 620,00	0,00	72 906,00	72 906,00	72 906,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						4 535,13
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						77 441,13

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 avant le vote du compte administratif 2018.

15. CINE-THEATRE – SAISON SPECTACLE 2019/2020 – TARIFS (Présentation M. BARBARY)

Vu le projet de tarifs pour la saison spectacle 2019-2020 proposé par le M. le Maire ci-dessous,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des tarifs pour la saison spectacle 2019-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE**, les tarifs pour la saison spectacle 2019-2020 du Ciné-Théâtre ci-dessous :

Spectacles Saison 2019 / 2020	Tarif 1	Tarif 2	4, 5 ou 6 ABO 1	7, 8, 9 ou 10 ABO 2	11,12,13 ou 14 ABO 3
Les Escrocs	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
J'aime Valentine mais bon...	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Sherlock Holmes et le mystere..	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
La buvette, le tracteur et le curé	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Jean-Felix Lalanne	20 €				
l'Amant	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Diner de famille	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Flamenca Momentos	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Soyez-vous-même	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Voulez vous coucher avec moi ce soir	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Petit concerto conjugal	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Fest'Off / auditions des humoristes	0 €	0 €			
Sous les jupes	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Gustave Eiffel	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Les Bourgeois	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
Les Swing Cockt'Elles	24 €	14 €	20 €	18 €	15 €
			20 €	18 €	15 €
			20 €	18 €	15 €

AB = Abonnement

AB 1 = - 13% achat 4/5/6 spectacles
 AB 2 = - 22% achat 7/8/9/10 spectacles
 AB 3 = - 35% achat 11/12/13/14 spectacles

1 : Plein tarif

2 : réduit : moins de 25 ans / chomeurs,
 et bénéficiaires du RSA (- 40%)

Scolaires Maternelles et Primaires : 3,00€

Scolaires Collèges et Lycées : 8,00€

Groupes, CE, Amicales..... : 18€

Accompagnateurs de groupes, Presse, Professionnels, Cultures du Coeur..... : 0€

CONNAISSANCE DU MONDE 2019 / 2020 : PT 8,00 € et TR 6,50 €

16. SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Présentation M. le Maire)

La Ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 pour un montant de 292 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 pour un montant de 292 000 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2019 à l'article 657362.

17. SUBVENTION BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

(Présentation M. le Maire)

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Gravier » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Gravier et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants.

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise

que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R. 2221-38 C.G.C.T).

Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assouplit ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aura pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,
Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,
Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 mars 2019,

M. le Maire :

- propose de voter le versement d'une subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'année 2019 d'un montant de 228 000 €,
- et indique que cette subvention sera versée en plusieurs acomptes en fonction des besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 228 000 € au budget annexe des parcs de stationnement payants.
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2019 à l'article 67441.

18. SUBVENTION REGIE MUNICIPALE DU CINE-THEATRE

(Présentation M. le Maire)

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre »

ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,
- et que l'ensemble des activités du Ciné-théâtre est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2019 pour un montant de 373 700 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 11 mars 2019

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2019 pour un montant de 373 700 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2019 à l'article 657363.

19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

(Présentation Mme LAURENT)

Mme LAURENT présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2019 qui s'établissent comme suit :

projets 2019	subventions 2019
Ecole maternelle Saint-Exupéry <i>découvrir les arts du spectacle vivant dans le cadre du parcours artistique et culturel - axes du projet d'école</i>	100
Ecole Maternelle J. PREVERT <i>faire découvrir le lieu cinéma aux élèves et ouvrir le champ culturel en découvrant le visionnage de courts métrages</i>	150
Ecole Primaire J. MOULIN <i>voyage itinérant à la découverte de l'Ardèche (CP/CE1 et CE1/CE2)</i>	250

Ecole élémentaire Vincent d'Indy	
<i>écrire des SLAMS et les mettre en rythme et en voix</i>	150
<i>visite de la caverne du pont d'arc et réalisation de 2 ateliers pédagogiques</i>	150
<i>améliorer les capacités d'écriture des élèves - édition de livres écrits par les élèves</i>	150
Ecole primaire des Luettes	
<i>faire une sortie de ski de fond avec les CP</i>	200
FCPE Maternelle et primaire	
	160
	1310

SUBVENTION CONDITIONNEE A L'ENVOI D'UN DOSSIER

NOM	subventions 2019
FCPE secondaire	
<i>ne souhaite pas présenter de dossier</i>	125
Elémentaire du Quai	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
Maternelle des Luettes	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
	425

SUBVENTION CONDITIONNEE A L'ENVOI D'UN DOSSIER

SOU des écoles	subventions 2019
voyages scolaires	14370
carnaval	152
groupe d'animation	1430
	15952

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la répartition des subventions 2019 aux associations scolaires.

20. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

(Présentation M. BARRUYER)

M. BARRUYER présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2019 qui s'établissent comme suit :

TITRE	FONCT° 2019	AIDE A PROJET 2019	SUBV ACCORDEE 2019
ACCA TOURNON-SUR-RHONE	250,00 €		250,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ARDECHE (ADPC 07)	500,00 €		500,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 000,00 €		3 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL	8 600,00 €		8 600,00 €
APAJ	150,00 €		150,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	3 100,00 €		3 100,00 €
COMITE POUR LA PAIX TOURNON TAIN	250,00 €	250,00 €	500,00 €
POKER CLUB TAIN TOURNON	150,00 €		150,00 €
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE	100,00 €		100,00 €
F.N.A.C.A	230,00 €		230,00 €
Président Comité d'Entente des Anciens Combattants (C.E.A.C)	280,00 €		280,00 €
Président U.F.A.C	230,00 €		230,00 €
Président A.N.A.C.R	230,00 €		230,00 €
UNC de Tournon	230,00 €		230,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE VIVARAIS HERMITAGE	200,00 €		200,00 €
TOURNON PASSION	15 000,00 €		15 000,00 €
LES AMIS DU JUMELAGE TAIN TOURNON	100,00 €		100,00 €

PHOTO CLUB TAIN TOURNON	100,00 €		100,00 €
ASPA - REFUGE SAINT ROCH	150,00 €		150,00 €
L'OSIER DU BOUT DES DOIGTS	100,00 €		100,00 €
	32 950,00 €	250,00 €	33 200,00 €

Une aide financière plafonnée à 15 000,00 € pour l'année 2019, est attribuée à l'association Tournon Passion. Cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens afin de formaliser le partenariat entre la Ville et l'association Tournon Passion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2019,

Vu la proposition de répartition faite par la commission Vie Associative du 19 mars 2019,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** pour l'année 2019, la répartition de subventions aux associations telle que proposée ci-dessus.

21. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

(Présentation M. BARBARY)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2019.

Il rappelle que le versement des subventions de fonctionnement est conditionné par la production d'une demande argumentée, comprenant notamment le budget de l'année écoulée et le rapport d'activité.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 27 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VOTE** la répartition des subventions 2019 aux associations culturelles comme suit, étant précisé que s'agissant des associations qui n'ont pas déposé de demande ou ont déposé une demande incomplète le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, la somme inscrite au tableau ne valant pas affectation à l'association concernée :

NOMS	SUBVENTIONS 2019			
	Fonctionnement	Aide à Projet		Total
		intitulé	montant	
FESTIVALS	250		49175	49 425
VOCHORA		festival	12500	25 000
		saison culturelle	12500	
LE THÉÂTRE DU SYCOMORE	250	festival shakespeare 2019	5000	5425
		jumelage	175	
CABARET DE SEPTEMBRE		31ème festival des humoristes	19000	19000
COMPAGNIES DE THEATRE	2200		2500	4700
ARCHIPEL THÉÂTRE	1000	spectacle tout public "Bistine: le nez dit vin!"	2400	3400
LE GRAIN DROME ARDECHE	100	festival images et paroles d'Afrique	100	200
KITEUS	1100			1100
EXPRESSION MUSICALE	6510		350	6860
CHOEUR MADRIGAL	700			700
CHŒUR POLYPHONIA	800			800
LES CADETS DE BACCHUS	110			110
ORCHESTRE D'HARMONIE	3000			3000
ACJ BELLE ROUTE	950			950
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	600			600
ADOC2T	200	programmation heures d'orgue à Tain concerts avec chant et/ou intruments Tain-Tournon	350	550
LE CHŒUR DU RIVAGE	150			150
DANSE	800		0	800
PETIT PAS DES DEUX RIVES	800			800
ARTS PLASTIQUES	900		0	900
LES BOZARTS TAIN/TOURNON	600			600
LOISIRS CREATIFS TAIN/TOURNON	150			150
J'ENCADRE MA PASSION	150			150
PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART	4 400		1 750	6 150
CONFRERIE DE LA JOLIE TREILLE		3ème marche du Saint Joseph et de l'hermitage -	400	400
LA CHAPELLE DU LYCEE GABRIEL FAURE	1800	réhabilitation des fresques autour de l'autel de la Vierge	200	2000
LES AMIS DU MUSÉE ET DU PATRIMOINE	1500	sauvegarde des vitraux	500	2000
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCÉE	600			600
LEGIO VII IULIA	300	mettre en place les journées nationales de l'archéologie 14.15.16 juin	500	950
		présentation de l'apiculture à l'époque romaine	150	
PHILATÉLIQUE TAIN/TOURNON	200			200

DIVERS		700	1800	2500
METIERS DU MONDE	200	participation aux journées européennes des métiers d'art	500	2000
		portes ouvertes sur l'art : création d'une plaquette et mise en place d'un lieu collectif	600	
		bienn'art 2019	700	
RHONE COMMUNICATION	500			500
FÊTES ET CÉRÉMONIES		4 200	20 800	25 000
COMITE DES FETES	4200	<i>accueil Monté-Carlo Historique</i>	550	25 000
		<i>balade en Saint Joseph</i>	1000	
		<i>marchés du goût et de l'artisanat de juillet</i>	1100	
		<i>14-juil</i>	1400	
		<i>fêtes votives</i>	12000	
		<i>marchés du goût et de l'artisanat août</i>	1100	
		<i>71ème Foire aux oignons</i>	2000	
		<i>salon tout pour bébé (l'été - l'hiver)</i>	550	
		<i>fête de la lumière</i>	550	
		<i>les œufs de Pâques</i>	550	
	19 960		76 375	96 335
		96 335		

22. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2019.

Ces attributions se présentent comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV DE FONCTIONNEMENT TOURNON 2019	AIDES A PROJET 2019	observations
SPORT-EDUCATION			
AVANT-GARDE TAIN TOURNON GYMNASTIQUE	4 242,00 €	750,00 €	
AGTT BASKET	9 973,00 €	1 940,00 €	
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	1 000,00 €	130,00 €	
AMICALE PLEIN AIR TAIN TOURNON	596,00 €	- €	
BADMINTON CLUB TAIN TOURNON MAUVES ST-JEAN	2 963,00 €	750,00 €	
BOXING CLUB TOURNON TAIN	2 796,00 €	500,00 €	
CANOE KAYAK CLUB TAIN TOURNON	3 295,00 €	550,00 €	
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN	3 894,00 €	150,00 €	
ENTENTE RHODANNIENE TENNIS DE TABLE	1 485,00 €	- €	
ASS FOOTBALL CLUB TOURNON TAIN RUGBY	13 215,00 €	1 500,00 €	

HANDBALL TAIN VION TOURNON	3 973,00 €	- €	
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	- €	2 050,00 €	
JUDO CLUB TAIN TOURNON	3 685,00 €	150,00 €	
TAIN TOURNON YAMATO KAN	1 352,00 €	- €	
RCTT	8 064,00 €	1 325,00 €	
SKI ALPIN TAIN TOURNON	2 881,00 €	350,00 €	
SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	5 687,00 €	1 000,00 €	
TAEKWONDO TOURNON TAIN	1 401,00 €	- €	
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	1 873,00 €	150,00 €	
LA GRIMPE	2 607,00 €	- €	
TAIN TOURNON JOUTES	- €	- €	
UNION CYCLISTE TOURNON TAIN	2 787,00 €	1 050,00 €	
ASSOCIATION SPORT BOULE DE TOURNON	1 493,00 €	500,00 €	
KUNG-FU SHAOLIN	300,00 €	- €	
LA PETITE BOULE DU RHONE	1 396,00 €	740,00 €	
SPORT LOISIRS			
LES DEUX RIVES EN BALADE	385,00 €	150,00 €	
GYM LOISIR SANTE	193,00 €	- €	
SKATE PARK	- €	- €	
CLUB SUBAQUATIQUE TAIN TOURNON	673,00 €	1 000,00 €	
AÏKIKAI CLUB TAIN TOURNON	469,00 €	350,00 €	
FRIOL CLUB TAIN TOURNON	235,00 €	600,00 €	
LES DAUPHINS TOURNONNAIS	463,00 €	- €	
GYM POUR TOUS	180,00 €	- €	
VTT CLUB	- €	200,00 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
SLAC COLLEGE SAINT LOUIS	386,00 €	- €	
Association Sportive Lycée G. FAURE	1 098,00 €	- €	
ELAN SPORTIF COLLEGE MARIE CURIE	1 332,00 €	- €	
Association Sportive Collège Notre Dame	395,00 €	- €	
Association Sportive Lycée M. BOUVIER	342,00 €	- €	
GRUPE SPORTIF DU COURS LIBRE DU SACRE CŒUR	276,00 €	- €	
Association Sports Lycée Hôtelier	294,00 €	- €	
USEP de l'Ecole Primaire Sud	550,00 €	- €	
USEP QUAI TOURNON	550,00 €	- €	
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES LUETTES	550,00 €	- €	
USEP JEAN MOULIN	550,00 €	- €	
OTSTT	2 459,00 €	500,00 €	
TOTAL	92 338,00 €	16 385,00 €	108 723,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 19 mars 2019,
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'attribution des subventions aux associations sportives définies dans le tableau ci-dessus,

-AUTORISE M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2019 de la commune et à procéder à leur versement,

M. le Maire remercie le monde associatif qu'il soit sportif ou culturel car sans lui il n'y aurait pas de vie active et hyper-active telle qu'on la connaît aujourd'hui à Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône.

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OTSTT ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - 2019

(Présentation M.BARRUYER)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien aux athlètes de haut niveau, inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce soutien vise à faciliter la préparation et l'engagement de ces sportifs dans les compétitions de niveau national et international.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les athlètes de haut niveau.

Les sportifs bénéficiaires de cette aide sont :

- Greta RICHIOUD, inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon.

- Lucile VERGNE, inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline boxe, et adhérente à Boxing Club Tain Tournon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 19 mars 2019,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSTT de 1500€ pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 1500 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et chacun des sportifs de haut

niveau indiqués dans la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS – ASSOCIATION « TOURNON PASSION »

(Présentation Mme FOURNIER)

L'association « Tournon Passion » œuvre depuis de nombreuses années à l'animation de la commune.

La Ville souhaite poursuivre et développer son partenariat avec « Tournon Passion » afin de dynamiser et valoriser l'offre commerciale locale au moyen d'actions commerciales organisées par l'association.

Au regard des objectifs et du soutien technique et financier que la Ville apporte à « Tournon Passion » depuis de nombreuses années, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association.

Cette convention prévoit pour un an à compter du 1^{er} mai 2019 le versement par la Commune d'une subvention de 15 000 € en contrepartie de l'engagement pour l'association d'organiser un certain nombre d'actions génératrices de flux de clientèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant total de 15 000 € à l'association « Tournon Passion »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec « Tournon Passion ».

RESSOURCES HUMAINES

25. CONVENTION DE FORMATION INCENDIE

(Présentation M. le Maire)

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre aux agents municipaux une formation générale sur la sécurité incendie.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation Centre de Formation UDSP 07 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche) est économiquement la plus avantageuse.

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 531 € TTC par session avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation UDSP 07 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche) et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la formation sécurité incendie en 2019 à destination des agents communaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

26. CONVENTION DE FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

(Présentation M. le Maire)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 8 du décret 85-603 en date du 10 Juin 1985 prévoit que les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) bénéficient d'une formation obligatoire d'une durée minimale de 5 jours au cours du premier semestre de leur mandat.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation COOPER'CATIV est économiquement la plus avantageuse.

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 2013 € TTC avec cet organisme de formation (ci-annexée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment son article 8, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation COOPER'CATIV et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la formation obligatoire des membres du CHSCT.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

27. MODIFICATIONS DES CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (MISSIONS)

(Présentation M. le Maire)

M. le Maire expose à l'assemblée que les textes applicables aux remboursements des frais de déplacements des agents des collectivités ont fait l'objet de modifications publiées par décrets et arrêtés au journal officiel du 26 février 2019 et qu'il convient par conséquent de réviser les taux applicables aux indemnités d'hébergement et kilométriques.

Les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, celles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et au décret n° 2006-781.

Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de remboursement des indemnités kilométriques (fixés par arrêté ministériel), frais de repas et d'hébergement dans le cadre d'une mission :

TYPE	FRAIS DE DEPLACEMENTS*	FRAIS D'HEBERGEMENT*	FRAIS DE REPAS*
Mission	Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 : <ul style="list-style-type: none"> • indemnités kilométriques selon la puissance fiscale du véhicule, • SNCF 2^{ème} classe, • métro, • taxi, • péage, • parkings. 	Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 : <ul style="list-style-type: none"> • l'indemnité de nuitée est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> - 70 € pour les villes autres que la Commune de Paris, les communes du Grand Paris et les grandes villes, - 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris**, - 110 € pour la commune de Paris - 120 € dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. 	Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 : <ul style="list-style-type: none"> • l'indemnité de repas est fixée à 15,25 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

*seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

**sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Enfin, il est précisé à l'assemblée délibérante que ces modalités ne sont pas applicables aux agents se rendant en formation à l'extérieur de leur résidence administrative, ces frais faisant l'objet d'une prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et selon les conditions prévues par le paragraphe 8.2 de la charte de formation des agents communaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°114/2002 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2002 relative aux remboursements de frais de déplacements,

Vu la délibération n°31-2018-99 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2018 relative à la modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions),

Considérant les modifications apportées aux textes relatifs aux modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des agents des collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les modifications des modalités de prise en charge des frais de déplacements proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le remboursement des frais liés aux déplacements en missions pour les agents de la ville de **TOURNON-SUR-RHÔNE**, dans les conditions fixées par la réglementation et par la présente délibération.

**28. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COURRIERS RHODANIENS
POUR L'EXPOSITION D'ETE 2019 AU CHATEAU-MUSEE**

(Présentation M.BARBARY)

Dans le cadre de l'exposition d'été, « où va le vent » de l'artiste Carole Benzaken, programmée du 29 juin au 9 novembre 2019, les Courriers Rhodaniens apportent leur soutien financier au titre du mécénat.

Les Courriers Rhodaniens proposent également « d'habiller » l'arrière de deux cars le Sept (3, 3+ et 5) aux couleurs de l'exposition.

Afin de bénéficier de cette prestation, il est proposé de mettre en place une convention qui en fixe les modalités.

En contrepartie, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE proposera à tous les visiteurs munis d'un ticket de bus de bénéficier d'une entrée adulte au Château-Musée au tarif réduit de 3,00€ pendant la durée de l'exposition.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi mécénat n°2003-709 du 1^{er} août 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant M. le Maire à signer la convention,

Considérant l'intérêt de permettre la programmation de l'exposition « où va le vent » de Carole Benzaken du 29 juin au 9 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif réduit à tous les visiteurs munis d'un ticket de bus,
- APPROUVE** le principe de la convention correspondante annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

**29. RESTAURATION D'UNE HUILE SUR TOILE DE GERMAIN BONNETON
« TOURNON LA NUIT » - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS REGIONAL
D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR)**

(Présentation M.BARBARY)

M. le Maire indique que le Château-Musée de TOURNON-SUR-RHÔNE possède dans ses collections une huile sur toile (72x91,5cm) de Germain BONNETON né à TOURNON (1874-1915), intitulée « *Tournon dans la nuit.* » Cette œuvre acquise par les Amis du Musée en 1988 est inventoriée au titre des Musées de France 1988.3.1.

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, le Musée souhaite restaurer ce tableau en vue de sa présentation. Ce tableau présente un état de conservation instable et des nombreuses déformations.

Le coût total de cette opération s'élève à 3900€ HT

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
<i>Tournon dans la nuit</i> , huile sur toile, vers 1900	3900€	Subvention FRAR 40 %	1560€
		Collectivité territoriale	3120€
Total		Total	4680€

M. le Maire propose de présenter cette œuvre à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration et de conservation préventive le 12 juin 2019 à LYON et de solliciter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour une subvention à hauteur de 40%.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de pouvoir assurer la préservation de ce tableau de G. BONNETON et de le présenter dans le cadre de la programmation culturelle conduite par le Château-Musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'œuvre et sa présentation à la commission régionale compétente en matière de restauration et de conservation préventive,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du FRAR d'un montant de 40% dans le cadre du financement établi,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

30. TRAVAUX DE RESTAURATION DU VITRAIL « LA VIE A LA VIERGE » DE L'EGLISE SAINT JULIEN – DEMANDE DE SUBVENTION – DRAC ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Présentation M.BARBARY)

Dans le cadre de la politique patrimoniale de restauration, un programme d'entretien des vitraux de l'église Saint-Julien a été engagé depuis 2015 par la Ville. Il est proposé d'effectuer le nettoyage et la restauration du vitrail intitulé « La Vie de la Vierge » du XX^e réalisé par M. Georges Thomas, pour un montant total TTC de 2067,18€.

La Ville au titre des Monuments Historiques, sollicite la Direction Régionales des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	1722,65 € HT
Montant de la subvention de l'État sur le montant HT : 35 %	603 €
Montant de la subvention du Conseil Départemental sur le montant HT : 30 %	516€
Part restant à la charge du propriétaire sur le montant TTC	949€

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nettoyage et de restauration du vitrail,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 35% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30% du montant du coût des travaux hors taxe auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé,
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

31. MISE EN PLACE D'UN GARDE-CORPS DE PROTECTION SUR LA TERRASSE NORD DU CHATEAU-MUSEE – DEMANDE DE SUBVENTION – DRAC et CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Présentation M.BARBARY)

Afin de pouvoir assurer la protection des 30 000 visiteurs accueillis au Château-Musée et de répondre aux normes de sécurité, il est nécessaire de mettre en place sur la terrasse nord un garde-corps dont le montant total TTC est de 10 080€.

La Ville au titre des Monuments Historiques sollicite la Direction Régionales des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	8400 € HT
Montant de la subvention de l'État sur le montant HT : 20%	1680 €
Montant de la subvention du Conseil Départemental sur le montant HT : 20%	1680€
Part restant à la charge du propriétaire sur le montant TTC	6720€

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'intérêt d'assurer la protection des visiteurs du Château-Musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de mise en place d'un garde-corps de protection sur la terrasse nord du Château-musée,

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du financement proposé,

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20% du montant du coût des travaux hors taxe auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

M. le Maire précise que ces travaux doivent se faire pour des raisons de sécurité, que sa responsabilité serait engagée en cas d'accident.

M. DAVID indique que la problématique est de respecter les monuments historiques avec toute la difficulté de les mettre aux normes.

32. CONVENTION EVEIL MUSICAL

(Présentation Mme LAURENT)

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

La participation communale, pour l'année scolaire 2019-2020, s'élève à 9.600,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances s'étalant de septembre 2019 à juillet 2020, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Ces séances concerneront 16 classes des groupes scolaires suivants :

Ecole élémentaire du Quai Farconnet (3 classes), école primaire Jean MOULIN (3 classes), école élémentaire Vincent d'Indy (3 classes), école élémentaire des Luettes (5 classes) école primaire privé du sacré cœur (2 classes)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 12 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne prend pas part au vote):

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2019/2020- entre la Commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse - Montant de la participation de la Commune 9.600,00 €.

33. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS DEPARTEMENT DE L'ARDECHE/VILLE/VOCHORA

(Présentation M.BARBARY)

L'association VOCHORA souhaite développer dans le Département de l'Ardèche une programmation régulière consacrée à la musique polyphonique et ainsi conforter son projet artistique et culturel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par le Département de l'Ardèche qui souhaite structurer l'offre culturelle sur le territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics ; ce projet répond également aux objectifs fixés par la ville de Tournon-sur-Rhône en la matière.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention annuelle d'objectifs tripartite entre le Département de l'Ardèche, la Ville et l'association VOCHORA.

Cette convention prévoit le versement par le Département d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé par décision de l'assemblée départementale et le versement par la commune d'une subvention de 25.000 € en contrepartie de l'engagement par l'association de réaliser plus de 50% de ses spectacles, pour la saison spectacle, à Tournon-sur-Rhône et 3 spectacles au moins à Tournon-sur-Rhône pour le festival de l'été.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre Le Département de l'Ardèche, la commune et l'association VOCHORA,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

34. CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

(Présentation M. le Maire)

L'association « Comité des Fêtes » œuvre depuis de nombreuses années à l'animation de la ville, au développement des manifestations locales et souhaite faire évoluer ses activités sur le territoire de la commune.

Ce projet répond également aux objectifs de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE en la matière.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Comités des Fêtes.

Cette convention prévoit pour l'année 2019 le versement par la Commune d'une subvention de 25 000 € en contrepartie de l'engagement pour l'association d'organiser un certain nombre de manifestations.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant total de 25 000 € au Comité des Fêtes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec cette association.

POLICE MUNICIPALE

35. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE

(Présentation M. le Maire)

Suite à la décision de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de restituer la compétence fourrière animale à ses communes membres, la Ville de Tournon-sur-Rhône est dans l'obligation de reprendre l'ensemble des droits et obligations liées à la convention de groupement de commandes courant jusqu'en novembre 2019.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo gère l'espace animalier de Mauboule et se propose poursuivre la mutualisation de l'achat de prestation de service de fourrière animalière par la signature de la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°22/2004 du 25 mars 2004 autorisant l'adhésion de la Ville au service de

fourrière animalière de Valence,

Vu la délibération 2016/192 du 21 septembre 2016 du Conseil Communautaire Hermitage-Tournonais approuvant la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Considérant que la convention de groupement de commandes signée par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, ainsi que son avenant N°1, se termine en novembre 2019,

Considérant que le projet de convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière a pour objet de créer un groupement de commandes et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

FONCIER

36. ACQUISITION DES PARCELLES AN N°715, 716 et 717 - QUARTIER DE LA GARE –SNCF RESEAU

(Présentation M. le Maire)

Par délibérations des 5 mars 2015 et 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de R.F.F - SNCF de 3 391 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n°591 d'une superficie cadastrale totale de 31 591 m², Quartier de la Gare, moyennant un prix de 53,00 €/m².

Compte tenu de l'évolution de ce secteur et de l'absence d'intérêt désormais pour la commune de se porter acquéreur de l'ensemble de ce tènement, il a été procédé à un découpage de cette parcelle.

Ainsi, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes :

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE (m ²)
Section AN n°715	187
Section AN n°716	169
Section AN n°717	1 185
TOTAL	1 541

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 5 mars 2015 et 8 juin 2017,
Considérant l'intérêt pour la ville de se porter acquéreur de ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°715, 716 et 717 d'une superficie totale de 1 541 m² moyennant 53,00 €/m² auprès de « SNCF Réseau » ou toutes autres personnes morales qui viendraient en substitution,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et au besoin le compromis correspondant ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire précise que cette réserve foncière est intéressante de par sa superficie 1541 m², et permettrait une extension immédiate des places de stationnement compte tenu du nombre de véhicules des étudiants. Une orientation future pour un aménagement public sur l'ensemble du secteur sera étudiée. Une future voie douce permettra d'accéder au centre-ville et aux établissements scolaires.

37. ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL LIEU DIT DE SETIER (dans sa portion comprise entre le chemin de Capitane à Raffin et au croisement du chemin de Raffin)

(Présentation M. le Maire)

Par délibération n°34-2018-102 du 28 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit SETIER (dans sa portion comprise entre le chemin de Capitane à Raffin et au croisement du chemin de Raffin) à M. et Mme Julien HUBERT.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre 2018 au 12 octobre 2018.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la cession de la portion du chemin rural aux époux HUBERT avec la recommandation de mettre à l'étude les demandes de M. Robert TESSA dès lors qu'elles seront formulées de façon officielle.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10 et suivants,
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n°34-2018-102 du 28 juin 2018, décidant de lancer la procédure en vue de la cession prévue par l'article L. 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté municipal n°53/2018 en date du 16 juillet 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2018 au 12 octobre 2018,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien objet des présente en date du 24 juillet 2018 référencé 20148-07324V1185,

Considérant que les propriétaires riverains de la portion concernée sont M. et Mme HUBERT et qu'à ce titre il n'y a pas lieu de mettre en œuvre le droit de préemption par les propriétaires riverains,

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1,20 €/m² le prix de vente du chemin rural dit de SETIER dans sa portion comprise entre le chemin de Capitane à Raffin et au croisement du chemin de Raffin désormais cadastrée section BD n°240 d'une contenance de 340 m²,

- **DECIDE** de céder cette parcelle à M. et Mme HUBERT au prix susvisé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,

- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acheteur.

38. ARRETE PREFECTORAL PORTANT INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL TRIGANO – 4 RUE LABATIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Présentation M. le Maire)

L'ancien site industriel exploité par TRIGANO sis 4 Rue Labatie relève des pollutions industrielles résiduelles sur plusieurs zones des parcelles cadastrées AK n°46, 47, 120, 122, 123, 157 et 158.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement par la société TRIGANO MDC ainsi que les parcelles n°2, 941, 942, 944 et 945 (camping municipal) et sont ainsi assujetties aux servitudes d'utilités publiques.

Le seul usage autorisé pour les parcelles AK n°46, 47, 120, 122, 123, 157 et 158 (terrains d'usine) est un usage de type industriel similaire à celui de la dernière période d'exploitation.

Aussi, par courrier du 25 janvier 2019, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site d'exploitation de la société TRIGANO MDC afin de garantir le bon usage futur des terrains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prescription de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société TRIGANO MDC sis 4 Rue Labatie à Tournon-sur-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prescription de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société TRIGANO MDC sis 4 Rue Labatie à TOURNON-SUR-RHONE.

M. le Maire précise que la Ville doit se prononcer sur cette servitude d'utilité publique pour permettre de garantir le bon usage futur des terrains. Pour que demain il puisse y avoir une opération immobilière ou une orientation d'aménagement telle produite au PLU, il faudra plus tard lever cette servitude par délibération.

En réponse à **M. DAVID**, **M. le Maire** indique que l'on est loin des captages communaux bien que pour certains captages de particuliers il a fallu prendre des prescriptions.

URBANISME

39. CONVENTION PERMETTANT LA PROLONGATION D'UNE ANNEE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) AVEC ARCHE AGGLO, L'ETAT ET L'ANAH

(Présentation M. le Maire)

M. Le Maire rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Tournon-sur-Rhône s'est achevée le 31 décembre 2018.

Ce dispositif a débuté le 1^{er} janvier 2014 suite à la signature le 27 décembre 2013 d'une convention entre la Communauté de Communes du Tournonais (autorité compétente en matière d'habitat), l'Etat, l'ANAH et la commune de Tournon-sur-Rhône.

Pour rappel, les objectifs de l'OPAH-RU fixés en 2013 étaient les suivants :

- Reconquérir le parc de logements vacants pour répondre qualitativement à la demande insatisfaite en maîtrisant les loyers et les charges,
- Améliorer l'efficacité énergétique des logements,
- Mettre en œuvre la lutte contre l'habitat indigne.

Dans l'attente d'une nouvelle OPAH-RU – dont une étude pré-opérationnelle est en cours sur le territoire de l'agglomération – et afin de maintenir la dynamique lancée depuis 2017 liée à une revalorisation des aides couplée avec d'autres dispositifs (opération « façades »), ARCHE Agglo a sollicité en date du 17 décembre 2018 une prolongation du dispositif jusqu'à fin 2019.

Pour ce faire, un avenant de la convention doit être conclu entre l'Etat, ARCHE Agglo, l'ANAH et la Ville afin d'entériner la prolongation de cette opération. Les modalités techniques et financières sont détaillées dans ledit avenant annexé à la présente. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention et tous documents y afférents.

Vu la délibération n°27/2013-162 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 relative à la signature d'une convention permettant la réalisation d'une opération programmée de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec la Communauté de Communes du Tournonais, l'Etat et l'ANAH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire indique que la commune va faire une demande auprès de la Communauté d'Agglomération pour être labellisée comme « Opération de Réhabilitation Territoriale (ORT) » qui se cumulera avec l'opération FISAC et l'opération OPAH-RU. Le cumul des financements à venir compensera partiellement le fait de ne pas avoir été retenue dans l'opération « Cœur de Ville ».

EAU DE TOURNON

40. CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX DE LAVAGE DES CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES A LA STATION D'EPURATION DE TOURNON-SUR-RHÔNE

(Présentation M. le Maire)

Cette convention autorise la société APA spécialisée pour le lavage des conteneurs d'ordures ménagères à dépoter les eaux résiduelles de lavage, à la station d'épuration d'ALPHEE à Tournon-sur-Rhône, dans des conditions techniques, administratives et financières fixées par convention.

La convention est tripartite, entre la Ville de Tournon-sur-Rhône, l'exploitant de la station d'épuration et l'entreprise autorisée à dépoter les matières de vidange.

Les conditions techniques et financières respectent les préconisations fixées dans le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation de la station d'épuration.

Cette convention fixe :

- ✓ La nature des effluents considérés,
- ✓ Prescriptions applicables aux effluents (qualité et quantité admissibles),
- ✓ Les conditions d'accès à la station,
- ✓ L'obligation de suivi des matières dépotées par l'utilisation d'un bordereau de suivi,
- ✓ Les conditions financières fixées à 35 €HT/m³ pour la part du délégataire et 10 €HT/m³ pour la part de la ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation d'Eau de Tournon en date du 27 mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de dépotage des matières de vidange telle qu'annexées à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

41. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

REHABILITATION DES CHAMBRES DU RHÔNE ET MISE EN SEPARATIF DES BASSINS DE COLLECTE DE GREFFIEUX ET BOUVIER

(Présentation M. le Maire)

Après avis favorable du Conseil d'exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 27 mars 2019, le Conseil Municipal doit approuver une demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2019, pour une opération d'assainissement consistant à réhabiliter les chambres du Rhône et mettre en séparatif les bassins de collecte des eaux usées de Greffieux et Bouvier.

Suite au Schéma directeur d'assainissement, l'opération proposée consiste à séparer les eaux usées des eaux pluviales de deux bassins versants unitaires du centre-ville (Greffieux et Bouvier) et de réhabiliter les chambres du Rhône liées à la collecte unitaire du centre ancien. L'objectif de ces travaux est de réduire les eaux claires parasites, drainées majoritairement au niveau des chambres du Rhône, d'améliorer la collecte de temps sec et de réduire les surverses vers le contre canal par temps de pluie.

L'opération globale est estimée à 745 000 €HT (Avant-Projet – Février 2019 – BEAUR).

La demande de subventions au titre de la DETR 2019 porte sur une 1^{ère} tranche de travaux estimée à 375 000 €HT.

Le plan de financement de cette 1^{ère} tranche de travaux serait le suivant :

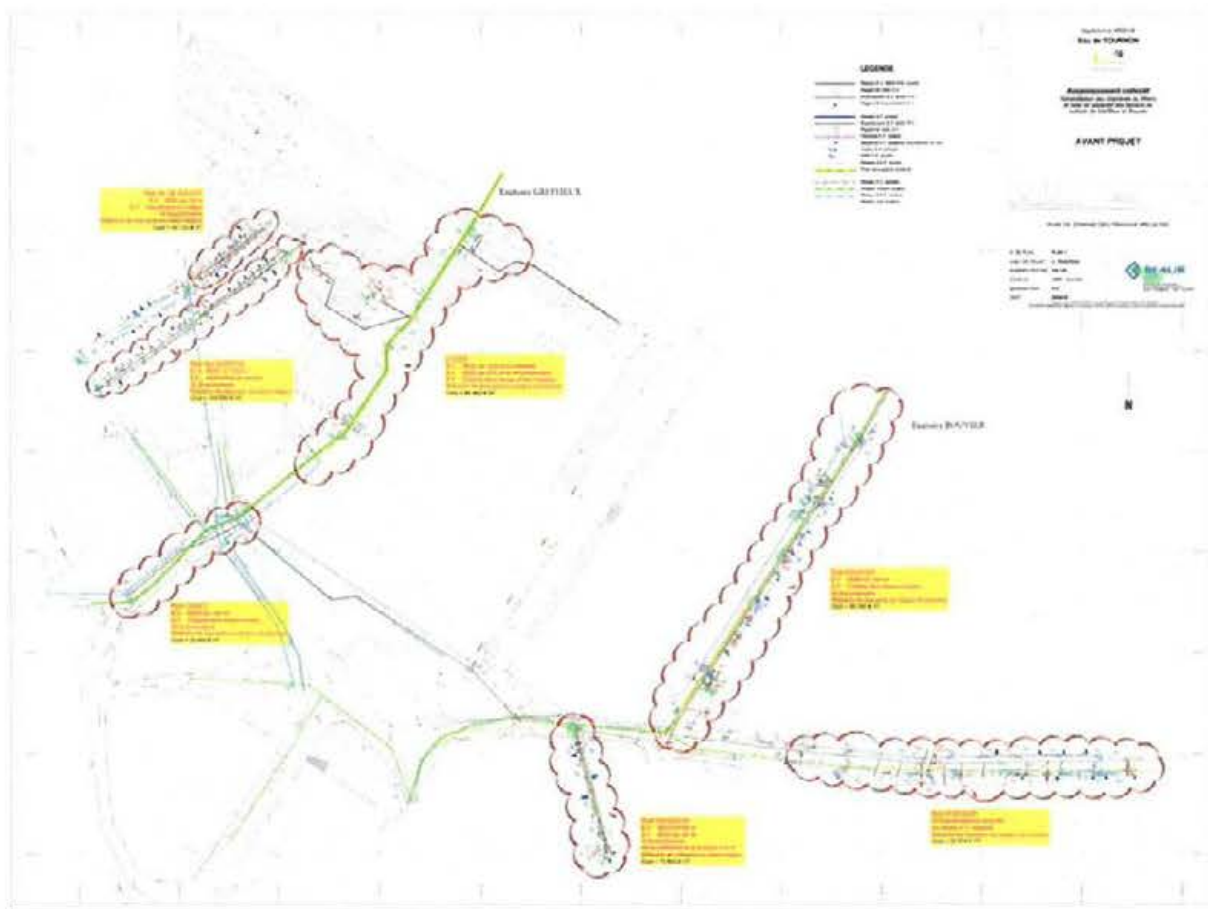
- 112 500 €HT Etat au titre de la DETR 2019
- 262 500 €HT régie Eau de Tournon (autofinancement et emprunt)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de cette opération,
- **AUTORISE** au titre de la répartition des crédits de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux des communes pour l'exercice 2019, l'attribution d'une aide pour ce dossier.

M. le Maire demande à ce que soit joint au procès-verbal le plan de repérage des deux collecteurs.

(cf ci-dessous)



COMMUNICATIONS DU MAIRE

Dates à noter :

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 6 Juin à 19h – Présentation du projet d'aménagement de la Place du Quai Farconnet
- Jeudi 27 Juin à 19h – Compte Administratif et tarifications scolaires

Exposition :

Le vendredi 12 avril à 18h30 au Château-Musée : vernissage de l'exposition de « Jean CHIEZE ».

Divers :

- Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône sculpté par Antoine SARTORIO.
- 11 Février 2019 : Communication de SAUR à propos d'un dysfonctionnement de la Société HomeServe avec laquelle ils sont en partenariat. Cette société a adressé par erreur des

courriers à certains Tourmonais pour souscrire un contrat d'assistance de réparations de fuites sur la partie privative des propriétés. La SAUR est intervenue pour mettre fin au dysfonctionnement.

M le Maire adresse par l'intermédiaire de M. DAVID à Mme BURGUNDER les condoléances du Conseil Municipal pour le décès de son frère Amédée BURGUNDER, fils de M. BURGUNDER fusillé au pied du monument aux Morts.

M. SANCHEZ demande à M. le Maire ce qu'il en est de l'officialisation de l'arrivée de l'IRM à Tournon-sur-Rhône.

M. le Maire répond que l'officialisation de l'arrivée de l'IRM porté par le Centre d'Imagerie Médicale (CIME) de Tournon-sur-Rhône se fera par conférence de presse en présence des partenaires : le CIME, l'Hôpital et la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Etat civil :

Décès :

M. Michel NOISILLER, agent de la Police Municipale de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

M. le Maire lève la séance à 20h50.

TOURNON-SUR-RHONE, le 11 avril 2019

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



